

8. Budget principal – Compte financier unique – Exercice 2022.

Délibération 2023-04-03-029

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2023 du 27 février dernier, Commissions des finances des 08 février et 15 mars derniers, réunions de travail avec les services, ...

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de premier compte financier unique qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement

- Dépenses : 15 982 136,06 €
- Recettes : 18 949 551,94 €

soit un excédent de clôture de 2 967 415,88 €

- En section d'investissement

- Opérations réalisées :
 - Dépenses : 1 362 067,55 €
 - Recettes : 2 630 916,54 €

soit un excédent de clôture de 1 268 848,99 €

○ Restes à réaliser :

- Dépenses : 1 156 200 €
- Recettes : 213 000 €

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de 943 200 €

soit un résultat d'exercice 2022 de + 3 293 064,87 €

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2022 (Cf PJ n° 5).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE